

Contrat de traitement

Chère patiente, cher patient

Nous vous remercions chaleureusement d'avoir choisi le traitement proposé par le centre de thérapie Sanaris. Par cette lettre, nous souhaitons vous donner quelques informations importantes.

Inscription et séances de thérapie

Vous pouvez convenir d'un premier rendez-vous directement avec le spécialiste concerné par téléphone ou par e-mail. Veuillez apporter [le formulaire de prescription](#) signé au plus tard lors du premier rendez-vous. Alternativement, l'inscription peut se faire directement par l'envoi de l'ordonnance par le/la médecin. En cas de capacités insuffisantes, nous vous inscrivons volontiers sur notre liste d'attente.

Une séance individuelle dure en moyenne 60 minutes (temps de conversation), le temps de préparation et de suivi correspondant étant d'environ 10 à 15 minutes. Les séances de couple et de famille peuvent prendre plus de temps.

En cas d'empêchement

Les rendez-vous convenus ou confirmés sont contraignants. En cas d'empêchement, ils doivent être annulés au plus tard 48 heures à l'avance (temps de travail), faute de quoi le temps - indépendamment du motif d'empêchement ou en cas de non-présentation - vous sera facturé à titre privé et les frais seront à votre charge. Les coûts des rendez-vous non annulés ou manqués dans les délais ne sont pas pris en charge par l'assureur-maladie.

Coûts et assurance

Les traitements psychothérapeutiques ambulatoires sont des prestations obligatoires de l'assurance obligatoire des soins. Ils sont pris en charge par la caisse-maladie, déduction faite de la quote-part de 10 % et de la franchise que vous avez choisie. La condition préalable est une prescription écrite du cabinet du médecin de famille ou d'un psychiatre.

Les honoraires pour une séance individuelle de psychothérapie de 60 minutes s'élèvent à CHF 154.80 (PsyTarif, à partir du 01.07.2022). Les prestations nécessaires dans le cadre de la thérapie globale, telles que les entretiens avec les proches, les médecins ou d'autres spécialistes, la planification de la thérapie, l'étude de dossiers, la rédaction de rapports ou l'évaluation de tests, sont facturées à une valeur de point tarifaire de CHF 2.58 par minute entamée.

Les coûts pour les personnes payant elles-mêmes leur consultation se basent sur les recommandations tarifaires de la Fédération Suisse des Psychologues FSP.

Le conseil psychologique et le coaching ne sont pas des prestations obligatoires de votre caisse maladie, car ils ne servent pas à traiter une maladie psychique existante. Ces frais ne sont pas pris en charge par votre assurance et doivent être assumés à titre privé.

Vous acceptez de recevoir et **d'ouvrir** la copie de la facture par e-mail sécurisé de Medidata sur votre compte e-mail. Pour cela vous recevrez un code par SMS.

En cas d'impayés et de poursuites, vous acceptez que Sanaris soit déliée du secret professionnel vis-à-vis des autorités compétentes et du tribunal.

Protection des données et qualité

Le centre de thérapie Sanaris s'engage à respecter le code de déontologie et les directives éthiques de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP).

Nous remplissons les normes de qualité légales prescrites pour l'autorisation et l'exploitation d'institutions de psychothérapie psychologique.

Nous sommes tenus de tenir un dossier de patient à votre sujet.

1) Quelles données sont collectées et dans quel but ? La documentation du patient permet de retracer ultérieurement toutes les prestations fournies. Elle sert à la facturation et à la justification des prestations vis-à-vis des assureurs, notamment des caisses d'assurance maladie. Outre la documentation du patient, nous collectons des données administratives à des fins de facturation et de comptabilité ainsi que des données à des fins de planification (attribution de rendez-vous). Vous acceptez la facturation en Tiers payant ou Tiers soldant dans la mesure, que votre caisse maladie prend en charge cette procédure de facturation.

2) Qui a accès à vos données ? Nous n'avons accès à vos données que dans la mesure où nous sommes impliqués dans votre traitement ou que notre fonction l'exige. Nous sommes soumis au secret professionnel ainsi qu'à l'obligation de discrétion professionnelle.

3) A qui vos données peuvent-elles être transmises ? Nous ne communiquons les dossiers des patients que dans la mesure où la loi prévoit leur communication (aux assureurs, aux autorités désignées par la loi, au personnel médical et aux organisations médicales en cas d'urgence médicale), où la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne ou un tribunal nous libère de l'obligation de garder le secret ou si vous avez donné votre consentement écrit à leur communication.

Nous sommes en outre tenus de communiquer les données de manière proportionnée. Si un échange avec le médecin référent et/ou le médecin de famille nous semble nécessaire pour le processus de traitement, vous nous donnez votre accord à cet effet en signant ci-dessous. Cela s'applique également à la préparation d'un rapport de prise en charge et un rapport final à l'intention du médecin référent et/ou le médecin de famille.

4. Que deviennent vos données à la fin de la prise en charge ? Nous sommes tenus de conserver vos données pendant au moins 10 ans après la fin de la thérapie.

Prénom :
(à remplir en lettres d'imprimerie)

Nom :

J'ai lu et compris les informations ci-dessus. Je me déclare d'accord avec ce qui est décrit ci-dessus :

Bienne, le

Signature :